



Saint-Etienne le 9 décembre 2013

Olivia Choukroun

Secrétaire départementale du SE/UNSA

A

Monsieur le Directeur Académique  
Des Services de l'Education Nationale

Objet : Certifications CLES 2 et C2i2e

Monsieur,

Dans le cadre du plan de formation départemental 2013/2014, plusieurs jeunes enseignants de notre département, ayant été reçus au concours de professeur des écoles lors de la session 2011, ont été destinataires d'ordres de mission pour les enjoindre à participer à l'atelier de pratique « préparation à la certification du C2i2e ». Ce module de 20 heures a pour seul objectif l'obtention de cette certification.

Ces mêmes enseignants ont également reçu un courrier leur demandant de passer un test de niveau qui décidera de leur participation à un deuxième atelier de pratique, linguistique cette fois, visant à l'obtention du CLES 2.

Il convient de rappeler que la participation aux ateliers de pratique est soumise au seul volontariat des enseignants et ne saurait être rendue obligatoire sans créer d'inégalité de traitement.

De plus il apparaît, au vue de l'article 6 de l'arrêté du 4 mai 2011 modifiant l'article 4 de l'arrêté du 31 mai 2010 que ces deux certifications ne sauraient être exigées pour les candidats reçus lors de la session 2011 du CRPE.

Dans ces conditions, le SE/Unsa ne peut accepter que l'on contraigne des collègues à se rendre à des formations non obligatoires, d'autant qu'il s'agit pour eux de déplacements à leurs frais et d'un investissement en temps assez lourd (40 heures en totalité).

Je vous remercie de me confirmer que la promotion 2011 du CRPE n'est pas concernée par ces formations, laissant la possibilité aux collègues d'y participer ou pas.

Dans cette attente, je vous prie de croire, monsieur le Directeur Académique, en l'expression de mes respectueuses salutations,

Olivia Choukroun